

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 16 AVRIL 2013 À 19 H 30  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

---

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, district n° 1  
Michael Tuppert, district n° 3  
Hélène Thibault, district n° 4  
Kathleen Dawson Laroche, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, greffier  
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Sont absents : Messieurs les conseillers :  
Jim O'Brien, district n° 2  
Jean Perron, district n° 5

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

- 1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. AFFAIRES COURANTES**
  - 3.1 Dérogation mineure sur le lot 461-251, adjacent à l'immeuble situé au 5984, route de Fossambault
  - 3.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 10650-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours
  - 3.3 Adoption Règlement numéro 10660-2013 modifiant le Règlement numéro 2001-06-7350 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier des objectifs et des critères d'évaluations spécifiquement pour les secteurs de nouveaux projets de développement
  - 3.4 Adoption du Règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation dans les secteurs déjà construits
  - 3.5 Appel d'offres / Bouclage d'aqueduc de la route de Fossambault et travaux d'infrastructures au DRAP / Roche Ltée
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil constatent la validité de l'avis de convocation et renoncent à cette dernière.

73-04-2013

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

74-04-2013

## **3. AFFAIRES COURANTES**

### **3.1 Dérogation mineure sur le lot 461-251, adjacent à l'immeuble situé au 5984, route de Fossambault**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant désigné sous le lot numéro 461-251 adjacent, à l'est, à l'immeuble situé au 5984, route de Fossambault, laquelle vise à permettre la subdivision du lot en deux terrains en créant un lot de 4 549,7 m<sup>2</sup> et un lot de 2 604,6 m<sup>2</sup> alors que la norme réglementaire est de 6 000 m<sup>2</sup> dans la zone 32-H;

ATTENDU QUE la présente dérogation vise également à permettre que la profondeur d'un des lots à être créé ait 53,04 mètres alors que la norme réglementaire est de 90 mètres dans la zone 32-H;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet des présentes dérogations est l'article 1.6 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 28 mars 2013 et recommande au conseil municipal de la refuser;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande d'accepter, sous condition, la dérogation mineure;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant désigné sous le lot numéro 461-251 adjacent, à l'est, à l'immeuble situé au 5984, route de Fossambault, à condition que les lots aient une superficie minimum de 3 000 m<sup>2</sup>.

75-04-2013

### **3.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 10650-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteurs spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 5 mars 2013;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 25 mars 2013;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le second projet de Règlement numéro 10650-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**76-04-2013**

**3.3 Adoption Règlement numéro 10660-2013 modifiant le Règlement numéro 2001-06-7350 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier des objectifs et des critères d'évaluations spécifiquement pour les secteurs de nouveaux projets de développement**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut adopter un ou des règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 2001-06-7350 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil le 5 mars 2013;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 25 mars 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 10660-2013 modifiant le Règlement numéro 2001-06-7350 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier des objectifs et des critères d'évaluation spécifiquement pour les secteurs de nouveaux projets de développement, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**77-04-2013**

**3.4 Adoption du Règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation dans les secteurs déjà construits**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut adopter un ou des règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la réglementation relative aux PIIA permet à une municipalité de considérer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale en tenant compte des particularités du milieu et de ses objectifs en regard du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite valoriser son patrimoine bâti en contrôlant la qualité des projets d'insertion, d'agrandissement ainsi que des développements résidentiels;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire moduler l'analyse des demandes de permis en fonction des spécificités des différents secteurs de la ville;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux PIIA est sujet à l'examen de conformité relativement au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 5 mars 2013;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 25 mars 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation dans les secteurs déjà construits, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**78-04-2013**

**3.5 Appel d'offres / Bouclage d'aqueduc de la route de Fossambault et travaux d'infrastructures au DRAP / Roche Ltée**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire procéder à des travaux de bouclage d'aqueduc de la route de Fossambault et des travaux d'infrastructures au Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP);

ATTENDU QUE les plans et devis pour ces travaux sont complétés;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est défrayé à même le surplus réservé pour des travaux d'aqueduc et d'égout et par le surplus cumulé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la firme *Roche Ltée*, groupe-conseil, à demander des appels d'offres par soumission publique dans le cadre des travaux de bouclage d'aqueduc de la route de Fossambault et des travaux d'infrastructures au DRAP.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**79-04-2013**

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 40.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier